

## Covid-19: un arrêté préfectoral impose le port du masque aux abords des écoles



Covid-19: un arrêté préfectoral impose le port du masque aux abords des écoles

**Un arrêté préfectoral pris en accord avec le maire d'Auch rend obligatoire le port du masque dans les zones de croisement, aux abords des établissements scolaires. Une mesure complétée par un arrêté du maire étendant la mesure aux marchés hebdomadaires.**

Cette mesure de protection a pour but de limiter le risque de propagation du virus dans les endroits où le croisement d'un grand nombre de personnes est inévitable. Dans son article premier l'arrêté stipule que "toute personne de onze ans et plus doit porter un masque jusqu'au 30 septembre inclus aux abords des écoles, des collèges et des lycées ainsi qu'aux établissements relevant de l'enseignement agricole, définis par un rayon de 30 mètres autour de leurs entrées et sorties". Pour la commune d'Auch, cette mesure s'applique également aux abords de l'IUT.

"Les cas de Covid-19 augmentent dans notre département, précise la préfecture du Gers. Nous devons tous nous mobiliser pour limiter la propagation de l'épidémie et protéger les personnes les plus vulnérables. Avec les services académiques et les collectivités, un point d'étape sera effectué quelques jours après la rentrée."

"En toutes circonstances, le port du masque est nécessaire lorsque la distanciation physique d'un mètre entre les personnes risque de ne pas être maintenue, précise la préfecture. Pour rappel, le non-respect des mesures barrière et notamment de l'obligation de port du masque, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe, soit 135€."

Les services de la ville sont mobilisés pour faciliter l'application de cette nouvelle mesure sanitaire. Ainsi, des panneaux portant la mention "Dans cet espace, je porte mon masque" sont là pour indiquer les endroits où il est impératif de se protéger pour protéger les autres. La lutte contre l'épidémie est l'affaire de tous. Ensemble, faisons reculer le virus!



Mesure étendue au marché



Aux abords des écoles



Aux abords de l'IUT



IMG\_7583.JPG